

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

**La Ville de Metz,**

1, place d'Armes B.P. 21025 57036 Metz cedex 01,  
représentée par son Maire, Dominique GROS, dûment habilité aux fins des présentes par Décision du  
Conseil Municipal du 27 septembre 2012,  
ci-après désignée la Ville de Metz.

D'une part,

ET

**L'Université de Lorraine**, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,  
créée sous la forme d'un grand établissement, sise 34 cours Léopold, C.S. 25233, 54052 NANCY  
cedex, siret n°130 015 506 00012, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pierre  
MUTZENHARDT,

Et plus particulièrement : la Direction du Numérique / production audiovisuelle et multimédia - site de  
Metz, représentée par Fabienne Granero-Gérard

### PREAMBULE

Considérant,

La volonté de la Ville de Metz de poursuivre une politique de valorisation de son patrimoine  
architectural et urbain - déjà formalisée par l'extension du secteur sauvegardé et par l'obtention du  
Label « Ville d'Art et d'Histoire » - dans l'optique d'induire un changement du regard porté par le grand  
public sur la ville, dont la richesse reste encore méconnue,

L'engagement de la collectivité, initié depuis trois ans, de conduire une démarche visant à faire  
reconnaître le centre historique et la nouvelle ville allemande par les instances de l'Unesco afin  
d'obtenir l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité,

L'enjeu important qu'une telle démarche constitue pour la Ville de Metz en termes de tourisme et de  
rayonnement international, mais aussi pour la France, qui pourrait contribuer, au travers du  
classement Unesco de Metz, à une nouvelle approche du patrimoine urbain et paysager de la fin du  
XIXème siècle et du début du XXème siècle,

Le souhait de la Ville de Metz d'intégrer au dossier de demande d'inscription un film témoignant de la  
valeur universelle de son patrimoine et ce afin de donner toutes ses chances à son projet,

La proposition de l'Université de Lorraine, vu son savoir-faire pédagogique, artistique et technique, de  
confier à l'équipe de production audiovisuelle et multimédia de la Direction du Numérique, la mise en  
œuvre d'un film professionnel d'intérêt général.

## **CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

L'objet de la présente convention est de co-produire un film vidéo de 15 minutes dont la production déléguée est assurée par la Ville de Metz et la production exécutive assurée par l'Université de Lorraine et plus particulièrement, par l'équipe de production audiovisuelle et multimédia de la Direction du Numérique.

### **Article 2 : Modalités de réalisation**

Ce film sera annexé au dossier de demande d'inscription de la Ville de Metz sur la Liste du patrimoine mondial et viendra compléter les nombreux documents qui seront soumis, dans la phase finale de la procédure, aux rapporteurs étrangers qui expertiseront le dossier de la collectivité pour les comptes des instances de l'Unesco.

Par conséquent, il devra se caler sur la teneur du dossier Unesco tout en développant une richesse créative fondée sur des techniques cinématographiques contemporaines. La qualité visuelle et la rigueur du montage permettront d'obtenir un document d'une parfaite clarté, tant sur la forme, que sur le fond. Il s'agit de présenter, à travers une narration théorique limpide, l'argumentaire complexe du dossier Unesco de Metz.

Pour ce faire, le film vidéo comportera trois parties :

- Sera retracé, à l'aide de documents d'archives (cartes, plans, gravures, photographies), de vues aériennes, d'œuvres d'art (sculptures, vitraux) et de maquettes, la longue histoire du territoire messin,
- Le propos se focalisera ensuite sur la période retenue pour le dossier Unesco (1850-1940) et sur la zone proposée pour l'inscription dont il décrira les pôles et les spécificités (centre historique / esplanade / nouvelle ville allemande),
- On entrera pour finir dans la substance urbaine dont on révélera la qualité exceptionnelle (rues, places, paysages), les édifices majeurs et les immeubles ordinaires.

Le film devra faire l'objet d'une traduction en langue anglaise (voix off anglophone) et devra comporter un habillage sonore adapté (musique contemporaine par exemple).

Les documents d'archives, le synopsis ainsi que les textes pour la voix-off française seront fournis par la Ville de Metz. Les autorisations de tournage et les éventuels différents droits d'images seront à la charge de l'Université de Lorraine.

L'Université de Lorraine et la Ville de Metz conviennent qu'elles partagent conjointement la propriété du film vidéo réalisé. Néanmoins, l'Université de Lorraine se chargera d'obtenir auprès des auteurs du film vidéo, l'ensemble des droits patrimoniaux et les rétrocèdera gratuitement à la Ville de Metz. Cette cession est donnée à titre non exclusif, pour la France et le monde entier, et pour la durée de protection légale de la propriété littéraire et artistique régie par les lois françaises. Cette cession comporte d'une manière générale toutes les prérogatives patrimoniales de l'auteur sur son œuvre, et notamment les droits de représentation, de reproduction, de diffusion, d'adaptation et de modification, sur tout support susceptible d'être mis en œuvre par la Ville de Metz dans le cadre de ses activités.

L'Université de Lorraine fait son affaire auprès des tiers dont l'image serait captée en vue du film vidéo des autorisations qui seraient nécessaires au traitement de cette donnée à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés. La Ville de Metz fait son affaire auprès des propriétaires l'autorisation de filmés des biens mobiliers ou immobiliers en vue du film vidéo.

L'Université de Lorraine est seule propriétaire du savoir-faire qu'elle mobilise aux fins de la production exécutive du film vidéo.

L'Université de Lorraine réalisera un film conforme aux attentes de la Ville de Metz, mais ne garantit pas que le film permettra d'obtenir l'inscription au Patrimoine Mondial de l'Humanité.

### **Article 3 : Droits d'utilisation**

Il est convenu que le film vidéo et les DVD, objet des présentes, comporteront les mentions suivantes :

© Ville de Metz / Université de Lorraine

D'une manière générale, chaque mention d'une partie en qualité devra impérativement être accompagnée de celle des autres, de manière identique, notamment en ce qui concerne les caractères.

Les mentions obligatoires déterminées ci-dessus devront figurer sur tout document permettant l'exploitation de l'œuvre ainsi que sur tous les supports et documents promotionnels et publicitaires qui s'y rapportent.

La Ville de Metz autorise l'Université de Lorraine à utiliser l'ensemble des rushes et du film vidéo réalisé uniquement à des fins pédagogiques dans le cadre des formations dispensées en son sein. Les enseignants chercheurs de différentes disciplines telles que : arts plastiques, histoire de l'art, géographie et aménagement du territoire, ... disposeront de ressources documentaires d'un grand intérêt scientifique.

Il est également envisagé que ces contenus soient accessibles sur le site internet de la Ville de Metz à titre gratuit et il n'est prévu aucune exploitation commerciale des contenus qui seront conservés conjointement par la Ville de Metz et par l'Université de Lorraine.

### **Article 4 : Durée et restitution des travaux**

La présente convention est conclue pour la période allant du 1<sup>er</sup> octobre 2012 à la finalisation du film vidéo, au plus tard le 30 juin 2013.

Le film vidéo sera remis en 20 (vingt) exemplaires (sous forme de DVD) à la collectivité.

La Ville de Metz sera associée à l'équipe de production. L'interlocuteur pour la Ville de Metz est Monsieur Antoine FONTE, Adjoint au Maire de Metz en charge de la Culture, représenté par le Service Patrimoine Culturel.

### **Article 5 : Dispositions financières**

L'Université de Lorraine et plus particulièrement l'équipe de production audiovisuelle et multimédia du site de Metz prendra en charge toute la gestion de la mise en oeuvre du projet, à savoir :

- l'organisation des réunions de production,
- l'embauche d'intermittents du spectacle (chef opérateur, voix off, musique, etc...),
- la rédaction et gestion des contrats de cession de droits d'auteurs,
- les autorisations de tournage,
- la location de matériel si besoin (ex : nacelle),
- les phases de tournage et de post-production (montage / mixage),
- la livraison du film au format, en quantité et qualité demandé par la Ville de Metz.

Afin de soutenir ce projet, la Ville de Metz s'engage à verser une participation d'un montant de 21 960 euros net (vingt et un mille neuf cent soixante euros) à Monsieur l'Agent comptable de l'Université de Lorraine, pour le compte de la Direction du Numérique/ sous-direction des usages du numérique / production audiovisuelle et multimédia site de Metz, dès signature de la présente convention.

Néanmoins, dans un délai de deux (2) mois à compter de la restitution finale du film vidéo, l'Université de Lorraine, produira à la Ville de Metz, l'ensemble des justificatifs attestant la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la présente participation. Si pour une raison quelconque, la participation de la Ville de Metz n'était pas affectée par l'Université de Lorraine à l'objet pour lequel elle avait été octroyée, la Ville de Metz se réserve le droit de demander le remboursement en partie ou





**Projet de réalisation d'un film de valorisation du patrimoine architectural de la Ville de Metz**

**Objectif : portrait de Metz pour candidature à l'UNESCO**

**Auteur : Joseph Abram / chargé de mission au Service Valorisation du patrimoine culturel de la Ville de Metz**

**Production exécutive : Université de Lorraine - audiovisuelle et multimédia - plateforme de Metz**

Durée : 15 minutes

Format : Vidéo numérique HDV 1080i - Son mono 48khz

Durée de tournage : 10 jours (forfait)

Durée de traitement infographique : 7 jours

Durée de post-production audiovisuelle : 16 jours

numérisation rushes : 2 jours

montage : 10 jours

enregistrement voix off : 1 jour

mixage son : 2 jours

étalonnage, mastering : 1 jour

<b>Budget prévisionnel au 15 juin 2012</b>	<b>Qt</b>	<b>Unité</b>	<b>P.U.</b>	<b>TOTAL</b>
F = Forfait J = Jour U = Unité H = Heure	(a)		(b)	(a) x (b)
<b>DROITS D'AUTEUR (dont 1% diffuseur)</b>				<b>8 900</b>
Auteur-coréalisateurs	1	F	8 900,00	8 900
<b>PERSONNEL (charges incluses)</b>				<b>13 904</b>
<b>Intermittent du spectacle</b>				
Chef opérateur de prise de vue avec machinerie	10	J	546,00	5 460
Ingénieur du son - Mixeur (VO et VI)	3	J	361,00	1 083
Traducteur pour Version Internationale	1	J	361,00	361
Speaker francophone (voix off VO)	1	F	400,00	400
Speaker anglophone (voix off VI)	1	F	400,00	400
<b>Personnel universitaire sur budget de l'établissement</b>				
Monteur - truquiste (numérisation, montage, infographie, mastering)	18	J	115,00	2 070
Technicien multimédia (préparations à l'infographie)	2	J	125,00	250
Chargé de production et assistantat technique	15	J	192,00	2 880
Directrice de production	5	J	200,00	1 000
<b>FRAIS DE MISSION</b>				<b>450</b>
Repas	1	F	450,00	450
<b>MOYENS TECHNIQUES</b>				<b>4 680</b>
<b>Prise de vue</b>				
Unité de prise de vue vidéo numérique HDV Canon (propre matériel du cadreur)	10	J	0,00	0
<b>Son</b>				
Unité de prise de son	10	J	100,00	1 000
<b>Préparations à la post-production</b>				
Duplication des rushes pour sélection	2	J	60,00	120
Numérisation des rushes pour montage	2		150,00	300
<b>Montage, trucage, étalonnage</b>				
Station de montage virtuel HD	1	F	2 400,00	2 400
<b>Sonorisation</b>				
Cabine d'enregistrement sur station de mixage	1	J	200,00	200
Station de mixage son	2	J	150,00	300
<b>Mastering et duplication</b>				
Sorties sur bandes HDV	0,5	J	60,00	30
Copie sur DVD-Vidéo	0,5	J	60,00	30
			<b>s/total</b>	<b>4 380</b>
<b>AUTRE MATERIEL (location)</b>				
prises de vue en montgolfiere + pilote	1	F	300,00	300
<b>CESSION DE DROITS</b>				<b>1 500</b>
Habillage sonore (pncuation et transitions musicales)	1	F	1 500,00	1 500
<b>CONSOMMABLES</b>				<b>278</b>
Cartes mémoires HDV (tournage)	2	U	75,00	150
Cassettes HDV sorties Master VO et VI	4	U	15,00	60

DVD-Vidéo + Impression label et Jaquette + Boitier standard	20	U	2,80	56
Consommables audio (accumulateurs mixette prise de son)	20		0,60	12
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>29 712</b>
<b>DIVERS</b>				<b>4 457</b>
Frais généraux (10% du sous-total)	1	10%	29 712,00	2 971
Imprévus (5%)	1	5%	29 712,00	1 486
<b>TOTAL TTC</b>				<b>34 169</b>
<b>Déduction du poste "droits d'auteur" confié à Joseph Abram au titre de son contrat</b>				<b>8 900</b>
				<b>arrondi à 25 300</b>

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>	
Ville de Metz - service patrimoine culturel	<b>21 960</b>
Apport Université de Lorraine / production audiovisuelle -Metz (50% matériel et 100% dir. prod)	<b>3 340</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>25 300</b>